



ORDONNANCE N° 154-2024/PTA

PORTANT ORGANISATION DES AUDIENCES, RÉPARTITION DES CHAMBRES ET EMPLOI DES SALLES D'AUDIENCE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DEUXIÈME CLASSE D'ABOMEY

Nous, Alphonse GBOSSOU, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Abomey ;

- ✓ Vu la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant Organisation Judiciaire en République du Bénin modifiée et complétée par la loi 2016-15 du 28/07/2016 telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-13 du 02 juillet 2018 et la loi n°2020-07 du 17 février 2020 ;
- ✓ Vu la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-12 du 25 février 2019 ;
- ✓ Vu la loi n°2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes telle que modifiée et complétée par la loi n°2016-16 du 28 juillet 2016 ; modifié et compléter par la loi n°2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ; modifiée et compléter par la loi n°2022-20 du 19 octobre 2022 ;
- ✓ Vu la loi n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-14 du 02 juillet 2018 et par loi n°2020-23 du 29 septembre 2020 ;
- ✓ Vu la loi n°2013-01 du 14 août 2013 telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- ✓ Vu la circulaire n°03/MJL/24 du 06 mai 2024 ;
- ✓ Vu les délibérations de l'Assemblée générale des magistrats en date du 15 mai 2024 ;
- ✓ Après entretien avec le Régisseur de la prison civile d'Abomey ;

ORDONNONS :

Article 1 : A compter du lundi 27 mai 2024, les audiences au Tribunal de Première Instance de deuxième classe d'Abomey de l'année judiciaire 2023-2024 se dérouleront aux jours, heures et dans les salles et bureaux comme suit :

DESIGNATION DES CHAMBRES		PRESIDENTS DE CHAMBRE	JOURS D'AUDIENCE	HEURE D'AUDIENCE	SALLE D'AUDIENCE
Chambre de distribution des affaires civiles et commerciales		Alphonse GBOSSOU	Mardi / semaine	14 heures	Bureau du président
Chambre administrative		Alphonse GBOSSOU "Président"	Dernier Vendredi du mois	09 heures	Petite salle d'audience
		Ahogbemini Inès Aubierge MAGNIDE "Membre"			
		Joël ADAM "Membre"			
Chambre civile et commerciale	1^{ère} chambre	Alphonse GBOSSOU	Mardi / semaine	09 heures	Bureau du président
	2^{ème} chambre	Euloge Philibert Mahutin Comlan QUENUM	Lundi / semaine	09 heures	Petite salle d'audience

Chambre civile (EP, EC)	1^{ère} chambre	Alphonse GBOSSOU	Mardi / semaine	11 heures	Bureau du président
	2^{ème} chambre	Satognon Célestin HOUEDO	Mercredi / quinzaine	09 heures	Petite salle d'audience
Chambre de nomination de liquidateur de succession, de partage successoral et d'autorisation de vente d'immeuble indivis	1^{ère} chambre	Alphonse GBOSSOU	Mardi / semaine	10 heures	Bureau du président
	2^{ème} chambre	Johannès Sèdjro WOLLO	Mercredi / quinzaine	09 heures	Bâtiment annexe Salle B
	3^{ème} chambre	Noudjinhoué Sèdjro Paul VISSOH AHISSIN	Mercredi / quinzaine	09 heures	Bâtiment annexe Salle B
Chambre de l'exécution	1^{ère} chambre	Alphonse GBOSSOU	Mardi / semaine	10 heures	Bureau du président
	2^{ème} chambre	Mamoudou Adjassa ABIOLA	Mardi / semaine	16 heures	Petite salle d'audience
	3^{ème} chambre	Euloge Philibert Mahutin Comlan QUENUM	Mercredi / semaine	09 heures	Bureau du juge

Chambres civiles de droit de propriété	1^{ère} chambre	Euloge Philibert Mahutin Comlan QUENUM	Mardi / quinzaine	09 heures	Grande salle d'audience
	2^{ème} chambre	Joël ADAM	Jeudi / quinzaine	09 heures	Petite salle d'audience
	3^{ème} chambre	Johannès Sèdjro WOLLO	Mardi / quinzaine	09 heures	Grande salle d'audience
Chambre correctionnelles des Flagrants délits	1^{ère} chambre	Johannès Sèdjro WOLLO	Vendredi / semaine	09 heures	Grande salle d'audience
	2^{ème} chambre	Noudjinhoué Sèdjro Paul VISSOH AHISSIN	Lundi / semaine	09 heures	Grande salle d'audience
	3^{ème} chambre	Satognon Célestin HOUEDO	Jeudi / semaine	14 heures	Grande salle d'audience
Chambres correctionnelles des Citations directes	1^{ère} chambre	AMOUSSOU Firmin	Mercredi / quinzaine	09 heures	Grande salle d'audience
	2^{ème} chambre	Mamoudou Adjassa ABIOLA	Mercredi / quinzaine	09 heures	Grande salle d'audience
Chambre sociale		Sèna Edwige ATACHI	Mardi / quinzaine	09 heures	Petite salle d'audience
Chambre des petites créances		Noudjinhoué Sèdjro Paul VISSOH AHISSIN	Jeudi / semaine	09 heures	Petite salle d'audience
Chambre des référés (civils et commerciaux)	1^{ère} chambre	Alphonse GBOSSOU	Mardi / quinzaine	09 heures	Bureau du président
	2^{ème} chambre	Joël ADAM	Lundi / quinzaine	09 heures	Bureau du juge

Chambre des saisies immobilières	Mamoudou Adjassa ABIOLA	Mardi / semaine	14 heures	Petite salle d'audience
Chambre correctionnelle des mineurs	Sèna Edwige ATACHI	Dernier Mardi du mois	09 heures	Bureau du juge
Chambre civile des mineurs	Ahogbemini Inès Aubierge MAGNIDE	Mercredi / quinzaine	09 heures	Bureau du juge
Comparution immédiate	Tout magistrat du siège disponible	Mardi / Jeudi	16 heures	Bureau du juge
Interrogatoire au fond des inculpés en détention	Juges d'instruction	Mardi et Mercredi	Toute la journée	Cabinets d'instruction

Article 2 : Les audiences de la matinée doivent commencer à 09 heures précises et celles de l'après-midi à 14 heures précises et à 16 heures précises ;

Article 3 : Les juges d'instructions doivent produire périodiquement le calendrier des extractions dans un tableau des inculpés à interroger au fond au moins une semaine à l'avance pour être communiqué à la prison civile et aux autres acteurs (avocats, ministère public) qui peuvent choisir d'assister à l'interrogatoire ;

Article 4 : En vue de l'harmonisation de la jurisprudence, des pratiques judiciaires et de la promotion des règles de bonne justice, il est créé au titre de l'année judiciaire 2023-2024, sous la coordination générale du Président du tribunal, trois cercles de réflexions appelées sections et qui se présentent comme suit :

- La section droit de propriété regroupant tous les juges qui prennent les affaires civiles de droit de propriété, sous la coordination du Président du tribunal, Alphonse GBOSSOU ;
- La section familiale regroupant tous les juges qui prennent les affaires de l'état civil, successoriales (désignation des liquidateurs de successions, partage successoral, vente d'immeubles indivis) et celles relatives à l'enfance, sous la coordination du Président du tribunal, Alphonse GBOSSOU ;

- La section pénale regroupant tous les juges en charge des audiences correctionnelles (Flagrants Délices, Citations Directes, correctionnelle mineurs), sous la coordination du juge Firmin AMOUSSOU ;

Article 5 : Les différentes sections se réuniront au moins une fois par trimestre, sur convocation de leur coordonnateur ;

Article 6 : La présente ordonnance qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet pour compter du lundi 27 mai 2024.

Rendue en notre cabinet, le 21 Mai 2024

Alphonse GBOSSOU



Ampliation

- MJL (ATI)	01
- PCA (ATCR)	01
- Magistrats	17
- GEC	01
- Archives	01
- Barreau	01
- Chambre des Huissiers	01
- APB (Régisseur PC Abomey)	01